

CONDITIONS PARTICULIÈRES SÉJOURS ADAPTÉS

VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS est immatriculée sous le N° IM 095140008 et de l'agrément "Vacances Adaptées Organisées" N°IDF-2017-10-24-015.

VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS est adhérent du C.O.T.A.

VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS est partenaire de la S.A.U.V.A.

Elle est également agréée auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages ou à l'un de nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales.

VACANCIA est une marque de SÉJOURS ADAPTÉS

FRAIS DE DOSSIER

Les séjours et les activités sont réservés aux clients VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS .

Le montant obligatoire des frais de dossier est fixé à 29,90 €

GARANTIE CONTRACTUELLE ANNULATION (facultative)

IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE SOUSCRIRE LA GARANTIE ANNULATION.

La souscription doit être simultanée à l'inscription au séjour de vacances.

La garantie annulation prend effet dès la souscription au présent contrat et cesse dès le début de la prestation vendue par VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS.

La souscription des garanties doivent être faite au moment de l'inscription.

Vous avez la possibilité de souscrire votre garantie annulation auprès d'une autre compagnie d'assurance si les conditions de prise en charge proposées ne correspondent pas à vos exigences et besoins ou de vous assurer contre les risques non garantis.

Modalités de la garantie contractuelle annulation avec maladie antérieure :

La garantie annulation vous rembourse, sans limite d'âge, en cas d'annulation avant le départ, la somme conservée par VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS déduction faite de la franchise de 90 €, des frais de dossier de 29,90 € et du montant de l'assurance de 3,80 % du prix du séjour, pour les causes suivantes survenant après la souscription de la garantie : décès, maladie grave, maladie antérieure : y compris les rechutes ou aggravations d'une maladie antérieure à l'achat du séjour, la garantie annulation avec maladie antérieure fonctionne uniquement dans le cas d'une hospitalisation avant le séjour et non un simple certificat médical), décès du conjoint ou concubin, ascendants ou descendants, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, tuteur légal ainsi que la personne voyageant avec l'assuré, sans lien de parenté, pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au séjour. L'assurance prend en compte également la maladie psychique, mentale ou dépressive entraînant une hospitalisation supérieure à 4 jours.

LA GARANTIE CONTRACTUELLE ANNULATION ET/OU INTERRUPTION NE FONCTIONNE QUE DANS LA CONDITION DU RÈGLEMENT TOTAL DU SÉJOUR.

Exclusions :

Nous n'intervenons pas dans les cas suivants :

- les maladies antérieures sans hospitalisation
- les cas non prévus aux conditions
- les cas intentionnels
- la non présentation des documents nécessaires au transport tels que titre de transport, carte d'identité, passeport ou visa.

L'obligation en cas de sinistre annulation :

Le vacancier doit (lui-même ou ses ayants droits) :

1/ Prévenir VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS par lettre recommandée avec AR, dès la survenue du sinistre, dans un délai maximum de 4 jours après la date constatant l'impossibilité de participer au séjour (certificat médical obligatoire dans le cas d'une non antériorité médicale et hospitalisation dans le cas d'une antériorité médicale).

2/ Nous adresser par courrier dans les plus brefs délais le certificat médical attestant de l'impossibilité de participer au séjour VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS. Ne pas oublier de nous indiquer les noms et adresse du vacancier, le numéro de réservation, la nature de l'annulation (maladie, accident, hospitalisation etc . . .).

3/ Nous fournir tous les renseignements et justificatifs originaux demandés. Toute annulation du fait du vacancier doit être obligatoirement notifiée par courrier en recommandé. Dans tous les cas, les frais de dossier restent exigibles. Tout séjour écourté pour quelque raison que ce soit reste intégralement dû. En cas d'annulation par le client, nous vous conseillons de souscrire une garantie "interruption de séjour" pour un montant de 1,7 % du séjour (option) des dédits et frais de dossier lui seront exigibles selon la base suivante (+ retenue des frais de dossier à hauteur de 90 € et d'inscription 29,90 €) :

A réception de votre pré-inscription, vous disposez d'un délai de 7 jours pour vous rétracter. Au-delà de ce délai, la réservation est considérée comme ferme et définitive »

- A partir du 8ème jour après la réservation jusqu'à 90 jours avant les départs : retenue de l'acompte (30 % du montant total du séjour) + frais de dossier de 90 €
- De 89 à 45 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant total du séjour + frais de dossier de 90 €
- De 44 à 30 jours avant le départ : retenue de 90 % du montant total du séjour + frais de dossier de 90 €.
- A moins de 30 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du séjour + frais de dossier de 90 €

La garantie annulation (avec antériorité médicale) doit être souscrite avant le départ, elle permet le remboursement partiel des sommes payées pour le séjour (garantie annulation et frais de dossier (29,90€) sont retenues).

C'est pourquoi, nous vous conseillons donc vivement de souscrire une garantie annulation; cette garantie est à souscrire dès l'inscription; son montant est de 3,8% (en sus) du montant du séjour.

En cas d'annulation par le client ayant souscrit la garantie annulation, veuillez contacter nos bureau pour connaître le barème de remboursement. Tout séjour ou voyage écourté pour quelque raison que ce soit reste intégralement dû. (hors souscription interruption de séjour pour 1,7 % du séjour). Conditions spécifiques d'annulation des séjours vols aériens liées à la réservation de l'hôtel et du billet d'avion.

GARANTIE CONTRACTUELLE INTERRUPTION DE SEJOUR

Vous pouvez en outre souscrire une garantie interruption de séjour pour un montant de 1,7 % du montant total du séjour. Garantie : si le voyage est interrompu pour l'un des motifs suivants et nécessite impérativement un rapatriement :

- rapatriement sanitaire de l'assuré ou de l'un des membres de sa famille ou le compagnon de voyage.
 - retour anticipé par suite de maladie grave, accident grave ou décès d'un membre de la famille.
 - dommages graves nécessitant impérativement la présence de l'assuré et atteignant sa résidence principale ou secondaire, les locaux professionnels.
- Il sera remboursé au prorata temporis, de la partie du séjour non effectuée, à compter du lendemain de la date de rapatriement, un maximum de 1500 € par personne, cette garantie ne s'applique pas à la billetterie de transport. (franchise : 80 €)

GARANTIE FINANCIERE

La garantie financière de VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS est apportée par : L'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme)

CONDITIONS PARTICULIÈRES SÉJOURS ADAPTÉS

RESPONSABILITE

Agissant en qualité de mandataire, nous ne pouvons être tenue pour responsable des retards dans les transports, des dates et horaires des vols, des accidents indépendants de notre volonté. Nous nous réservons le droit, si les circonstances l'exigent et ce, dans l'intérêt des participants, de modifier un itinéraire, un lieu de séjour, l'exécution d'un programme. Nous nous réservons le droit d'annuler un séjour, si le nombre minimum de participants nécessaires n'en permet pas le maintien. Une nouvelle destination sera alors proposée. En cas de refus, les sommes versées seront intégralement remboursées sans autre dédommagement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels et argent de poche dans les centres de vacances ou pendant le transport.

ASSURANCES

La Responsabilité civile professionnelle de VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS est souscrite auprès de Allianz IARD.

Nos prix comprennent toutes les assurances nécessaires pour la durée du séjour :

- Responsabilité civile pour les dommages à un tiers selon les conditions garanties.
- Rapatriement suite à l'avis d'un expert médical et selon les conditions de garanties (Mutuaide Assistance).
- La responsabilité de VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS ne pourra être retenue en cas d'omission d'information, violences, vols, et non respect du règlement intérieur.

Les frais médicaux ne sont pas couverts par notre assurance.

Pour les autres cas, il y a lieu de souscrire une assurance personnelle (vols, pertes, détérioration des bagages ou objets personnels).

En aucun cas, VACANCIA SÉJOURS ADAPTÉS ne pourra être responsable des vols ou pertes d'argent, d'effets ou objets personnels.

FICHE TROUSSEAU

Une fiche trousseau individuelle vous sera fournie, à titre indicatif, avant le départ (lors de l'envoi des convocations de départ). Elle devra être placée dans la valise afin d'être vérifiée à l'arrivée et au départ du séjour. Tout linge devra être impérativement marqué.

MEDICAMENTS

- Fournir impérativement la quantité suffisante du traitement avec la posologie exacte et la photocopie dactylographiée de l'ordonnance.
- Remplir obligatoirement la partie médicale au dos du dossier de réservation.
- Prévoir obligatoirement une ordonnance de renouvellement, ainsi que la photocopie de la carte de sécurité sociale.
- Faire préparer obligatoirement les piluliers par une infirmière ou un médecin.
- Faire signer obligatoirement l'attestation tuteur légal.

ARGENT PERSONNEL

Nous ne pouvons être tenus pour responsable de la perte ou du vol de l'argent personnel durant les séjours s'il ne nous a pas été confié.

FORMALITE POUR LES SEJOURS

En France métropolitaine, une photocopie de la carte d'identité ou un duplicata suffit.

Pour les personnes de nationalité française :

- Dans la communauté Européenne, la carte d'identité en cours de validité est obligatoire ;
- Dans les autres pays, prévoir un passeport en cours de validité, les visas en cours de validité (notamment pour les non ressortissants français) et les vaccinations en vigueur à jour.

Pour les non ressortissants français, veuillez consulter les services préfectoraux.

Pour tout séjour en Europe, retirer auprès des caisses d'assurance maladie dont vous dépendez, un imprimé E111 sécurité sociale, valable pour les pays où se déroule le séjour.

PRIX

Les prix indiqués ne peuvent être considérés comme définitif.

Nos tarifs sont soumis aux modifications du cours des changes, des tarifs transports et au coût de l'énergie.

Les fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner une modification des tarifs ou des prestations.

LES RESERVATIONS

Pour toute réservation, vous disposez d'un délai de 7 jours de rétractation. Au-delà de ce délai, chaque réservation est considérée comme ferme et définitive. Vous devrez nous renvoyer au plus tard 15 jours après la réservation, votre acompte (correspondant à 30% du prix du séjour et des éventuelles garanties choisies), les frais de dossier (29,90 €) et le dossier de réservation correctement et entièrement renseigné.

Nous nous réservons le droit de refuser toute demande de réservation considérée comme non conforme au degré de l'handicap compatible avec la vie collective, ou non adaptée aux activités proposées, que nous serons seuls à apprécier. Toute information insuffisante ou tout handicap supérieur à l'accessibilité aux activités entraînera :

- soit une tarification supérieure (encadrement renforcé)
- soit un refus au départ
- soit un renvoi en cours de séjour ou de voyage
- soit un placement en milieu hospitalier

ET CE, SANS POUVOIR PRETENDRE A UN REMBOURSEMENT.

De même, nous nous réservons le droit, à tout moment du séjour, de transférer un participant sur un autre lieu de vacances ou même en cas de problème grave de le renvoyer. Le transfert d'un lieu à un autre sera alors facturé à l'établissement. Dans le cas où le comportement ou la santé du vacancier (sauf cas pris en charge par l'assurance rapatriement) ne serait plus compatible avec la vie en collectivité, l'établissement d'origine du vacancier a l'obligation de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à son rapatriement (à la charge de l'établissement), y compris en cas de constatation de difficulté de prise en charge sur l'escala de réorientation (comportement, difficultés motrices . . .) .

En cas d'insuffisance d'inscription sur un séjour, Vacancia Séjours Adaptés vous proposera une destination de substitution.

Des clauses d'intérêt seront appliquées pour tout retard de paiement au taux légal en vigueur de 1,3% par mois Si une procédure amiable s'avère insuffisante, un titre officiel exécutoire (ou une injonction de paiement) sera édité par voie d'huissier majorant ces intérêts de 5%. Enfin, en cas de poursuites pénales, un intérêt de 8 % supplémentaire est appliqué, ceci en conformité avec la législation en vigueur.

En cas de non respect de l'envoi du dossier d'inscription dans les délais prévus (2 semaines à compter de la pré-inscription), il sera retenu les frais de dossier (29,90 € + 90€) pour tout refus de réservation considérée comme non conforme au degré de l'handicap compatible avec la vie collective, que nous serons seule à apprécier.

Toute réservation sous entend avoir pris connaissance de nos conditions générales, de transport et de prise en charge.

RECLAMATIONS

Les réclamations pourront être faites dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour. Elles pourront se faire par téléphone, mais devront obligatoirement être suivies d'un fax ou d'un courrier.

Les prix mentionnés dans le tarif sont valables sous réserve d'erreur de composition.

MEDIATION

Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel